

\*\*\*

## Avis et délibérations votés lors du CSAL-FS du 28 avril 2023

Cette fiche a pour objet de reprendre l'intégralité des avis et délibérations votés en séance par les représentants du personnel lors de la formation spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FS-SSCT) du 28 avril 2023.

### **Avis n°1 : Élection du secrétaire de la FS-SSCT du CSAL de la DIRCOFI Sud-Ouest :**

*« En application de l'article 83 II du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020, « le secrétaire de la formation spécialisée du CSAL est désigné par les représentants du personnel qui la compose. Lors de la désignation du secrétaire, est également fixée la durée de son mandat. »*

*Ainsi, les représentants du personnel votent à l'unanimité ce jour pour la désignation de Monsieur MICHEL Philippe en tant que secrétaire de la FSSCT, pour la durée du mandat de 4 ans. »*

\*\*\*

### **Avis n°2 sur la note d'orientations ministérielles Santé, Sécurité et Conditions de Travail (SSCT) 2023 :**

*« L'article 74 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 dispose que « la FSSCT contribue à la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'elle estime utile. Elle suggère toute mesure de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail. »*

*La note d'orientations ministérielles SSCT 2023 propose de conforter la politique ministérielle dans le cadre de la mise en place des CSA et des FSSCT. Plusieurs pistes sont mises en avant, telles que, par exemple :*

- Prévenir les risques liés aux projets de réorganisation par une évaluation de leurs impacts sur les conditions de travail et mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées.*
- Développer une approche organisationnelle du télétravail.*
- Poursuivre le développement de la culture de prévention par une politique de formation et d'information.*
- Renforcer le suivi des accidents de service, du travail et renouveler l'analyse préventive.*

*Les élus, représentant les agents à la FSSCT du CSAL de la DIRCOFI Sud-Ouest, déclarent solennellement au Directeur s'inscrire dans une démarche déterminée pour la prévention des risques professionnels, quelles que soient leurs natures, et proposeront durant toute la durée de leur mandat, des avis et délibérations pour faire évoluer positivement la lutte contre les risques auxquels sont exposés les agents de la DIRCOFI.*

*On retrouvera donc dans les avis et délibérations suivants des propositions pratiques et pragmatiques visant le seul objectif de protéger la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents dans le cadre de l'exercice de leurs missions.*

*Les élus, représentant les agents au CSAL de la DIRCOFI Sud-Ouest, rappellent à ce titre qu'à la séance du 26 janvier 2023, plusieurs propositions ont été faites au Président concernant le fonctionnement du CSAL (et donc de sa FSSCT) : Délibération n°2 du 26/01/23 :*

*« Le CSAL propose à l'unanimité qu'un formalisme simple de recueil des avis et délibérations du comité, tel que le présent document, soit utilisé pour permettre à l'administration de répondre le plus efficacement possible dans le délai imparti.*

*Pour ce qui concerne les moyens de publicité par la Direction des avis et délibérations du CSAL, les élus, représentant les agents au CSAL de la DIRCOFI Sud-Ouest, proposent à l'unanimité :*

- la mise en ligne sur le site local d'un espace dédié aux réunions du CSAL dans lequel seront mis en ligne les recueils des avis et délibérations du comité*
- que cette mise en ligne fasse l'objet d'une information systématique auprès des agents dans le cadre du message hebdomadaire « Nouveautés en ligne sur le Site intranet de la DIRCOFI Sud-Ouest ». »*

\*\*\*

### **Avis n°3 sur le budget 2023 alloué à la FSSCT :**

*« Tel que présenté dans la note d'orientation SSCT 2023 (voir avis n°2), « des crédits dédiés aux politiques SSCT et aux mesures de prévention sont identifiés en loi de finances. L'emploi de ces crédits est fondé sur des critères de complémentarité, d'urgence et d'exemplarité. Ils doivent permettre de financer les grandes orientations de la politique SSCT fixées dans la note annuelle d'orientation ainsi que des opérations d'initiative locale (actions de formation et aménagement de postes notamment, mesures de prévention locales) de manière à renforcer la cohérence, l'efficacité et la visibilité des dépenses. En restant dans le cadre des critères établis, ces crédits peuvent également financer des mesures actées dans les plans de prévention. »*

*Ainsi, conformément à l'article 74 du décret, les élus, représentant les agents à la FSSCT du CSAL de la DIRCOFI Sud-Ouest, proposent au Directeur les engagements de crédits sur les moyens de prévention suivants :*

- Valises à roulettes ou sac à dos,*
- Fauteuils, écrans, souris, claviers et imprimante dans le cadre du télétravail ou du nomadisme, suivant les avis de la médecine de prévention.*

*On se reportera utilement à la délibération n°7 du présent recueil pour connaître la demande des élus concernant la tenue d'une FSSCT spéciale avec les acteurs de la médecine de prévention. »*

\*\*\*

### **Avis n°4 sur les fiches « santé et sécurité au travail » :**

*« En application de l'article 59 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020, la FSSCT « prend connaissance des observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur le registre de santé et de sécurité au travail. »*

*Ce Registre doit ainsi être mis à la disposition de tous les agents, afin de pouvoir consigner toutes les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.*

*Actuellement, le registre de la DIRCOFI Sud-Ouest se présente sous forme de 14 fiches accessibles depuis le site par un accès à l'adresse*

*« agents/conditions-vie-au-travail/hygiene-securite/page\_hyg-sec.htm ».*

*Les élus constatent le côté très peu pratique de cette mise en forme, ainsi que le manque de visibilité pour tous les agents des questions qui sont posées et les réponses apportées par l'administration.*

*Les représentant des agents à la FSSCT du CSAL de la DIRCOFI Sud-Ouest, demandent donc à l'unanimité au Directeur de mettre en place sur le site Ulysse de la Direction un registre dématérialisé basé sur ce qui existe à la DISI Sud-Ouest (voir annexe).*

*Ainsi, les agents de toutes les implantations géographiques de la DIRCOFI pourront en un seul clic depuis la page d'accueil du site Ulysse de la Direction trouver un outil pertinent et facile d'accès pour faire état des problèmes qu'ils rencontrent en matière de santé et sécurité au travail.*

*Concernant particulièrement les fiches « santé et sécurité au travail » présentées par la DIRCOFI, les élus émettent les avis suivants :*

*- Avis sur les fiches des 30/01/23, 06/02/23 et 08/03/23 : nécessité de plus d'heures pour effectuer les prestations de ménage, d'une organisation différente, vérifier régulièrement la présence de papier et de savon dans les sanitaires et la présence effective du personnel de nettoyage.*

*D'une manière générale, afin de connaître au plus tôt les problématiques qui sont remontées par les fiches SST, les élus demandent au Président une information en temps réel du contenu des fiches et des mesures prévues par la Direction, ceci dans l'attente de la mise en place du registre dématérialisé. »*

\*\*\*

#### **Avis n°5 sur les fiches de signalement :**

*« Les fiches de signalement recensent les atteintes aux biens et / ou aux personnes dont peuvent être victimes les agents du CF dans l'exercice de leurs missions.*

*Or, actuellement, ces fiches de signalement sont accessibles aux agents depuis le site intranet de la DIRCOFI au lien suivant :*

*« agents/protection\_agents/fiche\_signalement\_chsctDCF-0918.odt »*

*Les représentant des agents à la FSSCT du CSAL de la DIRCOFI Sud-Ouest, demandent à l'unanimité au Directeur de mettre en place sur le site Ulysse de la Direction un registre dématérialisé de fiches de signalements en utilisant le même outil que celui proposé dans l'avis n°4 concernant le registre de santé et de sécurité au travail.*

*Concernant particulièrement les fiches de signalement présentées par la DIRCOFI, les élus émettent les avis suivants :*

- Avis fiche BV11 (Limoges) adressée à la Direction le 1er juillet 2022, suite à des événements intervenus le 30 juin 2022 : les élus confirment la nécessité de la mise en œuvre de l'article 40. Dans un cas comme celui-ci, les élus demandent pour autant au Directeur de rédiger systématiquement, et dans les plus brefs délais, un courrier de mise en garde auprès des contribuables qui menacent les agents du contrôle fiscal dans l'exercice de leurs fonctions ; les représentants du personnel demandent aussi à la Direction de proposer aux collègues qui ont été victimes de menaces l'assistance d'un psychologue spécialisé.

- Avis fiche BV14 (Niort) - adressée à la Direction le 24 novembre 2022, suite à des événements intervenus le 6 septembre 2022 : dans un cas comme celui-ci, à nouveau, les élus demandent au Directeur de rédiger systématiquement, et dans les plus brefs délais, un courrier de mise en garde auprès des contribuables qui menacent les agents du contrôle fiscal dans l'exercice de leurs fonctions.

- Avis fiche BV1 (Bordeaux) - adressée à la Direction le 15 février 2023, suite à des événements intervenus le 02 janvier 2023 : dans un cas comme celui-ci, à nouveau, les élus demandent au Directeur de rédiger systématiquement, et dans les plus brefs délais, un courrier de mise en garde auprès des personnes qui menacent les agents du contrôle fiscal dans l'exercice de leurs fonctions.

*D'une manière générale, afin de connaître au plus tôt les incidents qui sont remontées par les fiches de signalement, les élus demandent au Président une information en temps réel du contenu des fiches et des mesures prévues par la Direction, ceci dans l'attente de la mise en place du registre dématérialisé. »*

\*\*\*

#### **Avis n°6 sur les projets immobiliers en cours :**

*« En application de l'article 69 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020, la FSSCT « est consultée :*

*1° Sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail (...).*

*2° Sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents. »*

*Les élus, représentant les agents à la FSSCT du CSAL de la DIRCOFI Sud-Ouest, demandent au Directeur des précisions sur les points suivants :*

*1/ Chauffage à la Direction : les élus s'interrogent sur le fait que ce n'est pas l'expert de Toulouse qui fait l'audit mais une entreprise privée et sur quels crédits les travaux seront faits.*

*2/ Déménagement de la BV10 (Angoulême) : puisque le déménagement a déjà eu lieu, les élus demandent plus de précisions concernant ce déménagement, particulièrement un plan de situation avant et après travaux, pour pouvoir émettre un avis, d'éventuelles recommandations et programmer une visite de site.*

*3/ Déménagement de la BV11 (Limoges) : puisque le déménagement a déjà eu lieu, les élus demandent plus de précisions concernant ce déménagement,*

*particulièrement un plan de situation avant et après travaux, pour pouvoir émettre un avis, d'éventuelles recommandations et programmer une visite de site.*

*4/ Déménagement de la BV6 (Agen) : le déménagement n'ayant pas encore eu lieu, les élus demandent plus de précisions concernant ce déménagement, particulièrement un plan de situation avant et après travaux, pour pouvoir émettre un avis, d'éventuelles recommandations et programmer une visite de site.*

*5/ Déménagement de la BV9 (Mont de Marsan) : le déménagement n'ayant pas encore eu lieu, les élus demandent plus de précisions concernant ce déménagement, particulièrement un plan de situation avant et après travaux, pour pouvoir émettre un avis, d'éventuelles recommandations et programmer une visite de site.*

*6/ Déménagement de la BV13 (poitiers) : le déménagement n'ayant pas encore eu lieu, les élus demandent plus de précisions concernant ce déménagement, particulièrement un plan de situation avant et après travaux, pour pouvoir émettre un avis, d'éventuelles recommandations et programmer une visite de site.*

*Et les élus d'émettre l'avis général que toutes les informations dont dispose la Direction concernant les détails et les avancées des travaux engagés et des travaux prévus et / ou en projet soient transmis en temps réel, au fil de l'eau, aux élus de la FSSCT et du CSAL, sans attendre les réunions de ces instances.*

*Il s'agit là d'un point fondamental pour permettre de conduire le plus en amont possible, dans l'intérêt des agents, les politiques de prévention telles que présentées dans la note d'orientations ministérielles SSCT 2023 : « Prévenir les risques liés aux projets de réorganisation par une évaluation de leurs impacts sur les conditions de travail et mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées. » »*

\*\*\*

#### **Avis n°7 sur les formations Conditions de Vie au Travail :**

*« L'article 74 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 dispose que la FSSCT « suggère toute mesure de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, à assurer la formation des agents dans les domaines de la santé et de la sécurité. Elle coopère à la préparation des actions de formation à la santé et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre. »*

*Ainsi, les élus, représentant les agents à la FSSCT du CSAL de la DIRCOFI Sud-Ouest, proposent à l'unanimité au Directeur l'ajout des formations suivantes au catalogue des formations SSCT :*

- remise à niveau secouriste du travail, sinon les agents perdent le bénéfice du stage de secouriste,*
- sauveteur secouriste du travail,*
- gestion du stress*

*Les élus demandent par ailleurs que le prix des formations soient affichées sur le catalogue comme les années précédentes. »*

\*\*\* \*\*

## **Délibération n°1 sur les mesures ministérielles en faveur de la sécurité des agents du CF :**

*« L'article 74 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 dispose que « la FSSCT contribue à la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'elle estime utile. Elle suggère toute mesure de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail. »*

*Le ministre Gabriel Attal a réuni à Lyon le 31 mars 2023 200 agents de la mission contrôle fiscal, afin de leur présenter les résultats des travaux lancés à sa demande suite à l'assassinat de notre collègue Ludovic Montuelle dans l'exercice de ses fonctions. Trois leviers principaux ont été présentés :*

*1° La prévention des risques, par une mesure législative visant à la possibilité de mener le contrôle hors du siège de l'entreprise, dans un lieu neutre ou dans nos locaux, et en sus : Simplifier le recours à l'anonymat pour les agents ; Généraliser la possibilité de pouvoir accéder à des véhicules de services ; équiper les agents en smartphones dotés d'un forfait 4G ; Dans des cas particuliers, équiper de gilets pare-balles les vérificateurs.*

*2° La prise de conscience des usagers : Tolérance zéro pour les actes d'opposition à contrôle, de menaces, d'intimidation ou de violence. Tous les actes devront être signalés et pris en compte par l'encadrement ; Intransigeance absolue par rapport aux incivilités ; rénovation du dispositif de signalement existant et renforcement des sanctions liées aux oppositions à contrôle ; La formation des agents sera refondue à compter de 2024 pour mieux former les vérificateurs aux situations humaines difficiles, à la détection des signaux faibles lors des vérifications, aux conditions d'exercice du droit de retrait dès que l'agent ressent un danger ou une menace.*

*3° La gestion du risque : Doter les agents d'une application de signalement avec un bouton d'alerte comme cela existe déjà pour les agents des Urssaf ; Estimer, en amont de la programmation du contrôle sur place, le risque pour les agents afin d'anticiper au mieux les situations difficiles ; Enfin, sous certaines conditions, permettre un accès au fichier des antécédents judiciaires afin que les informations contenues puissent éclairer le déroulement des contrôles. »*

*Les élus, représentant les agents à la FSSCT du CSAL de la DIRCOFI Sud-Ouest, demandent à l'unanimité au Directeur que les différents engagements du ministre soient mis en œuvre sans délai, particulièrement pour ce dont il s'agit :*

*- de doter les agents d'une application de signalement avec un bouton d'alerte comme cela existe déjà pour les agents des Urssaf, articulé avec une mise à disposition généralisée de smartphones professionnels pour tous les vérificateurs.*

*- de la rénovation du dispositif de signalement existant, en particulier selon les avis de la présente FSSCT aux sujets des registres SSCT, des signalements d'agression, et du registre spécial de la FSSCT (voir délibération n°6). »*

\*\*\*

## **Délibération n°2 sur les impacts en terme de Risques Psycho-Sociaux (RPS) du nouveau modèle managérial de la DGFIP et de la nouvelle application informatique dédiée à l'évaluation professionnelle ESTEVE :**

*« En septembre 2022 a été édité le nouveau modèle managérial de la DGFIP dont le Directeur Général Jérôme Fournel décrivait la genèse en ces termes : « Définir le modèle managérial, c'est expliquer ce qui est attendu, en termes de postures, de comportements et de compétences pour chacun de nos encadrants. »*

*En février 2023 a été ouverte la nouvelle application informatique consacrée à l'évaluation professionnelle annuelle, ESTEVE, qui reprend les grandes lignes de l'ancienne application EDEN-RH, mais installe des nouveautés en lien avec le nouveau modèle managérial de la DGFIIP, en particulier par la création d'un tableau synoptique spécifique sur les compétences managériales des agents relevant du cadre A.*

*Divers témoignages sont parvenus à la connaissance des élus de la FSSCT, faisant référence à des reculs partiels d'appréciations dans les comptes rendus d'évaluation, vis-à-vis de l'année précédente.*

*Les élus, représentant les agents à la FSSCT du CSAL de la DIRCOFI Sud-Ouest, demandent à l'unanimité au Directeur des garanties sur le fait que la mise en œuvre de la nouvelle grille d'évaluation professionnelle via ESTEVE ne génère pas de nouveau risque psycho-social, particulièrement en ce qui concerne d'éventuelles inflexions sur l'exercice 2023 pour la gestion 2022.*

*Ce n'est en effet pas parce qu'un nouveau modèle managérial a été décidé à la DGFIIP et qu'une nouvelle application informatique structurante a été ouverte que la manière de servir des agents a changé.*

*Les élus veilleront au maintien, voire à l'amélioration des conditions de vie au travail des agents, à travers le prisme de la procédure d'évaluation professionnelle annuelle.*

*Toute situation visant à laisser se détériorer les conditions de vie au travail des agents via ces nouveaux outils feront l'objet de délibérations, rappelant, si nécessaire, l'obligation de sécurité de résultat de l'employeur en matière de santé au travail, telle que figurant par exemple sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr) :*

*« Le fait d'exposer un salarié à un risque identifié, sans prendre les mesures de prévention qui s'imposent, est un manquement à l'obligation de sécurité de résultat de l'employeur.*

*L'obligation de sécurité est une obligation de résultat et le simple fait de ne pas arriver à ce résultat suffit à engager sa responsabilité.*

*Ce manquement peut faire l'objet d'une condamnation pénale au tribunal correctionnel. » »*

\*\*\*

### **Délibération n°3 sur la maintenance des extincteurs sur toutes les implantations de la DIRCOFI Sud-Ouest :**

*« L'article 73 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 dispose que « la formation spécialisée procède à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents ».*

*Le 31 mars 2023, plusieurs élus au CSAL de la DIRCOFI, réunis au bureau syndical dans les locaux de la Direction, ont constaté que la date de la prochaine maintenance qui figurait sur de nombreux extincteurs de tous les étages de l'immeuble de la direction était le 09/21, laissant supposer qu'aucune maintenance n'avait été réalisée depuis 09/2020.*

*Or, cette maintenance étant annuelle, les élus ont alerté par courriel sur la nécessité de contacter le technicien agréé pour que le nécessaire soit fait dans les meilleurs délais.*

*Les élus, représentant les agents à la FSSCT du CSAL de la DIRCOFI Sud-Ouest, demandent à l'unanimité au Directeur :*

- que les dates des maintenances des extincteurs soient relevées sur chacun des sites opérationnels de la DIRCOFI, même sur les sites mis à disposition par les DDFIP locales,
- que les maintenances en retard se déroulent immédiatement, même celles relevant des DDFIP locales accueillant les brigades de la DIRCOFI.
- que les fiches recensant les agents référents en cas d'incendie soient mis à jour autant que nécessaire. »

\*\*\*

#### **Délibération n°4 sur le calendrier des réunions de la FSSCT :**

« L'article 87 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 indique que « les formations spécialisées se réunissent au moins une fois par an. »

Par ailleurs, l'art. 88 stipule que « le secrétaire de la formation spécialisée est consulté préalablement à la définition de l'ordre du jour de la formation spécialisée et peut proposer l'inscription de points à l'ordre du jour. »

Ainsi, compte tenu des nombreuses prérogatives de la FSSCT et la nécessité de prévoir les travaux de la FSSCT sur l'année, les élus, représentant les agents à la FSSCT du CSAL de la DIRCOFI Sud-Ouest, demandent à l'unanimité au Directeur que les prochaines réunions ordinaires de la FSSCT se tiennent aux dates suivantes :

- le 29 ou 30 juin 2023 (l'une des dates étant retenue pour un CSAL),
- le 21 ou 22 septembre, ou le 28 ou 29 septembre 2023 (l'une des dates étant retenue pour un CSAL),
- le 23 ou 24 novembre, ou le 30 novembre ou 1<sup>er</sup> décembre 2023 (l'une des dates étant retenue pour un CSAL). »

\*\*\*

#### **Délibération n°5 sur le calendrier des visites de service par la FSSCT**

« L'article 63 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 stipule que « les membres de la FSSCT procèdent à intervalles réguliers, à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Une délibération de la formation spécialisée fixe l'objet, le secteur géographique de la visite et la composition de la délégation chargée de cette visite. »

Ainsi, les élus, représentant les agents à la FSSCT du CSAL de la DIRCOFI Sud-Ouest, proposent à l'unanimité au Directeur que les prochaines visites de l'instance dans les Services se déroulent aux lieux et dates à définir à la prochaine FSSCT de juin 2023, suivant les documents complémentaires qui auront été transmis dans le cadre de l'avis n°6 sur les projets immobiliers en cours.

L'objet de ces visites sera en premier lieu de rencontrer les agents du site pour étudier avec eux les impacts des modifications matérielles et organisationnelles qui sont en cours et / ou en projet.

La délégation des représentants du personnel comptera le secrétaire élu de la FSSCT et deux autres élus. »



## **Délibération n°6 sur le registre spécial de la FSSCT :**

*« L'article 67 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 stipule que « tout représentant du personnel membre de la formation spécialisée qui constate directement ou indirectement l'existence d'une cause de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs fonctions en alerte immédiatement le chef de service ou son représentant et consigne cet avis dans un registre spécial côté et ouvert au timbre de la formation spécialisée. »*

*L'art. 61 précise que « le registre spécial mentionné à l'article 67 est tenu, sous la responsabilité du chef de service, à la disposition :*

*1° Des membres de la formation spécialisée compétente*

*2° De l'inspection du travail ;*

*3° Des inspecteurs santé et sécurité au travail.*

*Tout avis figurant sur le registre doit être daté et signé et comporter l'indication des postes de travail concernés, de la nature du danger et de sa cause, du nom de la ou des personnes exposées. Les mesures prises par le chef de service y sont également consignées. »*

*Les représentant des agents à la FSSCT du CSAL de la DIRCOFI Sud-Ouest, demandent à l'unanimité au Directeur de mettre en place sur le site Ulysse de la Direction le registre spécial prévu à l'art. 67, de manière dématérialisée, en accès restreint aux seuls élus titulaires et suppléants de la FSSCT, en utilisant le même outil que celui proposé dans l'avis n°4 concernant le registre de santé et de sécurité au travail. »*

\*\*\*

## **Délibération n°7 sur l'organisation de la médecine de prévention à la DIRCOFI Sud-Ouest :**

*« L'article 88 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 stipule que « le médecin du travail (...) assiste aux réunions de la formation spécialisée. »*

*Les élus souhaitent dans ce cadre que soient discutés avec tous les médecins de prévention qui interviennent dans le suivi médical des agents du contrôle fiscal :*

- De la périodicité des visites médicales de prévention et de l'organisation du suivi par la Direction,*
- Du ressenti des praticiens au regard des conditions d'exercice de leur mission de prévention,*
- De l'harmonisation des contenus des visites médicales de prévention en rapport avec les lettres de mission ministérielles,*
- De l'utilisation des crédits de la FSSCT par les médecins de prévention, particulièrement en ce qui concerne l'adaptation des postes des agents en télétravail et des agents en nomadisme.*

*Dès lors, les représentant des agents à la FSSCT du CSAL de la DIRCOFI Sud-Ouest, demandent à l'unanimité au Directeur de convoquer en visioconférence une FSSCT spéciale avec l'ensemble des médecins de prévention de toutes les directions d'implantation des agents du CF pour faire état des situations de toutes les brigades et s'accorder sur les moyens et les méthodes les plus judicieuses pour le développement d'une médecine de prévention de qualité pour tous les agents. »*